

RACHAT D'ACTIONS PROPRES EN VUE D'UNE REDUCTION DU CAPITAL-ACTIONS

Mach Hitech AG («**Mach Hitech**») a l'intention de réduire son capital-actions actuel de CHF 124 700.10, divisé en 4 156 670 d'actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 0.03 chacune, d'au maximum 15 % à un nouveau capital-actions de CHF 105 995.10, par le rachat et la destruction d'au maximum 623 500 actions au porteur. Sur la base du cours de clôture du 7 novembre 2007, cette réduction correspond à une valeur de marché de CHF 3.1 millions. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2007, le Conseil d'administration a été chargé d'exécuter ce rachat d'actions.

Le conseil d'administration proposera probablement lors de la prochaine assemblée générale ordinaire une réduction du capital-actions correspondant au volume de rachats effectués. Par la réduction du capital-actions, Mach Hitech a l'intention d'améliorer sa structure du capital. Le rachat d'actions aura lieu uniquement auprès de la SWX Swiss Exchange («**SWX**»).

COMMERCE SUR UNE DEUXIÈME LIGNE AUPRÈS DE LA SWX

Auprès de la SWX, une deuxième ligne va être mise en place pour les actions au porteur Mach Hitech. Sur cette deuxième ligne, seule Mach Hitech peut se porter acquéreur (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour le rachat des titres) et acheter ses propres actions en vue de la réduction ultérieure du capital. Le commerce ordinaire d'actions au porteur Mach Hitech sous le numéro de valeur 1 089 234 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Tout actionnaire de Mach Hitech qui veut vendre a donc le choix de vendre ses actions au porteur Mach Hitech par le commerce ordinaire ou de les vendre à Mach Hitech sur la deuxième ligne en vue de la réduction ultérieure du capital. Mach Hitech n'a aucune obligation d'acheter des actions propres sur la deuxième ligne; elle se portera acquéreur, le cas échéant, en fonction de la situation du marché.

En cas de vente sur la deuxième ligne, l'impôt anticipé de 35 % sur la différence entre le prix de rachat de l'action au porteur de Mach Hitech et sa valeur nominale de CHF 0.03 sera déduit du prix de rachat («**prix net**»).

Prix de rachat	Les prix de rachat, respectivement les cours des actions de la deuxième ligne se fondent sur les cours des actions au porteur de Mach Hitech négociées sur la première ligne.		
Paiement du prix net et livraison des titres	Le commerce sur la deuxième ligne constitue une transaction boursière ordinaire. Le paiement du prix net ainsi que la livraison des actions au porteur rachetées par Mach Hitech se font conformément à l'usage, trois jours de bourse après la date de la conclusion de la transaction.		
Banque mandatée	Mach Hitech a chargé Bank am Bellevue AG, Küsnacht, de procéder au rachat d'actions. Mandatée par Mach Hitech comme seul négociant en bourse, Bank am Bellevue fixera un cours de demande pour les actions au porteur Mach Hitech sur la deuxième ligne.		
Durée du rachat	Le commerce des actions au porteur Mach Hitech s'effectuera sur la deuxième ligne auprès de la SWX (segment sociétés d'investissement) à partir du 13 novembre 2007 et durera au plus tard jusqu'au 30 juin 2008.		
Obligation boursière	Selon la réglementation de la SWX, les transactions hors bourse sur la deuxième ligne dans le cadre d'un rachat d'actions sont interdites.		
Impôts	Le rachat d'actions propres en vue de réduire le capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société procédant au rachat, tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs. Plus particulièrement, il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres: 1. Impôt anticipé L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt sera retenu sur le prix de rachat par la société procédant au rachat, respectivement par la banque mandatée, en faveur de l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient le droit de jouissance sur les actions au moment de la remise et si le remboursement ne permet pas d'éviter un impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient.		
	2. Impôts directs Les explications ci-dessous se rapportent à l'imposition concernant l'impôt fédéral direct. La pratique relative aux impôts cantonaux et communaux correspond en règle générale à celle relative à l'impôt fédéral direct. a. Actions détenues dans le patrimoine privé En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable. b. Actions détenues dans le patrimoine commercial En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable.		
	3. Droit de timbre et taxes de bourse Le rachat d'actions propres en vue de réduire le capital est exonéré du droit de timbre de négociation. La taxe SWX (y compris la taxe supplémentaire de la CFB) de 0.01 % est cependant due.		
Informations non publiques	Mach Hitech confirme qu'elle ne dispose d'aucune information non publique susceptible d'influencer de façon déterminante la décision des actionnaires.		
Participation de Mach Hitech dans son propre capital	Nb. de titres 161 265	catégorie de titres actions au porteur	participation en % du capital et en % des droits de vote 3.88%
Principaux actionnaires	Laxey Partners Ltd, Isle of Man 2 079 831	actions au porteur	50.04%
	Absolute US AG, Zug 445 000	actions au porteur	10.71%
	UBS Fund Management (Switzerland) AG, Bâle 337 840	actions au porteur	8.13%
Numéro de valeur / ISIN / Symboles Telekurs	Action au porteur Mach Hitech d'une valeur nominale de CHF 0.03 1 089 234 / CH0010892344 / HIT Action au porteur Mach Hitech d'une valeur nominale de CHF 0.03 (rachat d'actions par la deuxième ligne) 3 506 452 / CH0035064523 / HITE		

Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a ou 1156 CO.